



# Conseil économique et social

Distr. générale  
13 août 2025

---

## Session de 2025

Point 16 de l'ordre du jour

Coopération régionale

## Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 29 juillet 2025

[sur recommandation de la Commission économique pour l'Europe  
(E/2025/15/Add.1/Rev.1)]

### 2025/27. Multilinguisme dans les réunions organisées au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

*Le Conseil économique et social,*

Notant que, à sa soixante et onzième session tenue à Genève les 9 et 10 avril 2025, la Commission économique pour l'Europe a adopté la décision E (71) sur le multilinguisme dans les réunions organisées au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux<sup>1</sup>,

Approuve la décision E (71) de la Commission économique pour l'Europe, qui est jointe en annexe à la présente résolution, et prie le Secrétaire général de fournir des services de traduction et d'interprétation en arabe, chinois et espagnol, en plus de l'anglais, du français et du russe, lors des futures sessions de la Réunion des Parties et d'autres réunions tenues dans le cadre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, y compris la traduction des documents officiels et des publications de la Convention en arabe, chinois et espagnol, afin de permettre une participation effective et égale de tous les États Membres.

40<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 2025

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1936, n° 33207.



**Annexe****Décision E (71)****Multilinguisme dans les réunions organisées au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux**

*La Commission économique pour l'Europe,*

*Constatant* que d'importants progrès ont été accomplis depuis l'entrée en vigueur en 1996 de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), qui a fourni un cadre juridique solide et une plateforme intergouvernementale efficace pour la promotion de la coopération et la gestion durable des ressources en eau au niveau des bassins, de la région et de la communauté internationale, qui sont essentielles pour un développement pacifique et durable,

*Rappelant* la décision III/1<sup>2</sup> de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, ouvrant la Convention à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et consacrant son entrée en vigueur en 2013,

*Se félicitant* de l'intérêt marqué à l'échelle mondiale pour l'adhésion à la Convention sur l'eau, qui compte depuis 2018 12 nouvelles Parties en Afrique (le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Namibie, le Nigéria, le Sénégal, le Tchad, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe), une en Amérique latine (le Panama) et une au Moyen-Orient (l'Iraq),

*Se félicitant également* du fait que plus de 20 autres pays sont en train d'adhérer à la Convention sur l'eau et devraient bientôt y devenir Parties, dont cinq pays hispanophones et deux pays arabophones,

*Soulignant* que, outre les 55 Parties actuelles à la Convention, environ 80 autres pays participent aux réunions et aux activités menées au titre de la Convention, soit plus de 130 États Membres de l'Organisation des Nations Unies participant au total,

*Soulignant également* que la Convention est le seul cadre intergouvernemental des Nations Unies permettant la tenue de discussions politiques et techniques sur la gestion durable des ressources en eau transfrontières, et que sa plateforme et ses travaux sont utiles à tous les pays partageant des ressources en eau, et pas seulement aux Parties,

*Rappelant* les multiples résolutions de l'Assemblée générale sur le multilinguisme, notamment les résolutions [71/328](#), [73/346](#) et [76/268](#), qui soulignent l'importance primordiale de l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

*Notant* l'adoption, à la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau (Ljubljana, 23-25 octobre 2024), de la décision X/3 sur la promotion de la participation égale et effective de toutes les Parties aux sessions de la Réunion des Parties et aux autres réunions organisées au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, grâce aux services de traduction et d'interprétation en arabe, en chinois et en espagnol,

1. *Décide* que tous les documents et publications officiels de la Convention seront traduits en arabe, en chinois et en espagnol afin de permettre une participation égale et effective de toutes les Parties actuelles et futures et des autres pays aux activités menées au titre de la Convention ;

<sup>2</sup> ECE/MP.WAT/14.

2. *Décide également* que des services d'interprétation en arabe, en chinois et en espagnol lors des sessions de la Réunion des Parties et d'autres réunions officielles tenues au titre de la Convention seront assurés afin de permettre une participation égale et efficace des Parties actuelles et futures et des autres pays aux activités menées au titre de la Convention ;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de fournir des services de traduction et d'interprétation en arabe, chinois et espagnol, en plus de l'anglais, du français et du russe, lors des futures sessions de la Réunion des Parties et des autres réunions tenues dans le cadre de la Convention, au titre du budget ordinaire de l'Organisation, y compris la traduction des documents officiels et des publications de la Convention en arabe, chinois et espagnol, afin de permettre une participation effective et égale de toutes les Parties et des autres pays ;

4. *Décide* d'adresser au Conseil économique et social un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption éventuelle.

---